

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE PUBLIC, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : PHASE INTRA-ACADEMIQUE - RENTREE SCOLAIRE 2023

Note de service rectorale n°23-013

RECTORAT – DIPE

BO spécial n°6 du 28 octobre 2021

BIR spécial du 1^{er} mars 2022 lignes directrices de gestion académique relative à la mobilité des personnels

Les règles et les procédures du mouvement intra-académique rentrée 2023 sont définies au BIR spécial du 1^{er} mars 2022.

Les demandes de participation au mouvement intra-académique des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale rentrée scolaire 2023 se feront **exclusivement** par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof », SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) accessible à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

du mercredi 22 mars 2023 à 12h00 au jeudi 6 avril 2023 à 12h00

Les barèmes vérifiés feront l'objet d'un affichage sur SIAM à compter du **16 mai 2023 à partir de 18h00**. Les candidats pourront demander via le site dédié Colibris :

- La modification des vœux jusqu'au **8 mai minuit**
- La correction de leur barème et la modification de vœux **uniquement pour bonifications refusées** au vu des pièces justificatives, en utilisant le formulaire « contestation du barème » disponible sur site dédié Colibris et ce **jusqu'au 29 mai 2023 minuit**.

I – SERVICE D'AIDE ET DE CONSEIL PERSONNALISÉS

Des conseillers informent et accompagnent les agents durant toute la durée des opérations :

- via le site dédié au mouvement : <https://mouvement.ac-lyon.fr>
- par téléphone :
 - contact direct avec le ou la gestionnaire en charge du dossier (voir annexe XIV)
 - cellule d'accueil académique à partir du **22 mars 2023** de 9h00 à 17h00 au **04 72 80 64 80**

II - DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Toutes les informations relatives au mouvement intra-académique ainsi qu'une foire aux questions sont disponibles sur le site académique et sur l'espace dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

Une présentation des règles du mouvement intra-académique aura lieu le 29 mars 2023 à 17h en visio. Cette présentation s'adresse à tous les participants (stagiaires, entrants, participants titulaires de l'académie). Pour assister à cette réunion, les agents doivent se connecter à la plateforme Colibris et remplir le formulaire d'inscription.

Un mail avec toutes les informations et le lien visio sera transmis aux inscrits via Colibris (adresse mail académique).

III – CALENDRIER DES OPERATIONS

Se reporter à l'**annexe I** du présent BIR.

IV – POINTS DE VIGILANCES

Colibris : l'usage de colibris se fait exclusivement par authentification via une adresse mail académique. Pour les agents affectés hors académie (29^{ème} base), l'authentification se fait en choisissant l'académie « Guilen ».

Titulaire de zone de remplacement (TZR): les agents TZR de l'académie de Lyon doivent formuler des préférences sur leur zone de remplacement actuelle. Pour cela ils doivent, qu'ils soient demandeurs de mutation ou pas, se connecter sur SIAM du **22 mars au 6 avril 2023**.

1. Les TZR qui ne souhaitent pas demander de mutation devront télécharger leurs préférences directement via le portail internet I-Prof/SIAM selon les dates publiées sur le calendrier en annexe I.
2. Pour les TZR qui demandent une mutation, les préférences apparaitront sur le formulaire de confirmation des vœux de mutations.
3. Les agents nommés TZR à l'issue du mouvement pourront déposer leurs préférences sur le site dédié Colibris.

V - ENVOI ET RETOUR DES CONFIRMATIONS INDIVIDUELLES DE DEMANDE DE MUTATION

A compter du vendredi 7 avril 2023 - 12h00, les participants au mouvement doivent télécharger leur confirmation individuelle de demande de mutation directement sur I-Prof/SIAM.

Elles devront être déposées sur le site dédié au mouvement « Colibris » accompagnées des pièces justificatives au plus tard pour le **17 avril 2023** à l'adresse suivante : mouvement.ac-lyon.fr

Information des chefs d'établissements :

Lors de la validation du dépôt du dossier sur le site dédié Colibris par l'agent, un mail d'information sera transmis automatiquement aux chefs d'établissement. **Aucune action n'est requise de leur part.**

VI - DEMANDES FORMULEES AU TITRE DU HANDICAP :

Les agents qui sollicitent un poste au titre du handicap doivent impérativement :

- faire leur demande de mutation sur SIAM
- compléter le formulaire sur le site dédié « Colibris » **dès le 22 mars 2023**
- **et**
- **adresser un dossier** auprès du médecin conseiller technique du recteur pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique, **sous pli confidentiel** :

Service médical de l'Ain	Service médical de la Loire	Service médical du Rhône
Mail : ce.ia01-medper@ac-lyon.fr Adresse : service médical 23 rue de Bourgmayer 01000 Bourg en Bresse	Mail : ce.ia42-medper@ac-lyon.fr Adresse : service médical 9 et 11 rue des docteurs Charcot 42023 Saint-Etienne	Mail : medecin@ac-lyon.fr

Point de vigilance :

- **Aucune pièce médicale** ne doit être transmise à la direction des personnels enseignants
- Les agents ayant déposé une demande lors du mouvement interacadémique doivent **renouveler** leur demande pour le mouvement intra-académique 2023.

VII - PROJET D'OUVERTURE D'ETABLISSEMENT A LA RENTREE SCOLAIRE 2023

Rhône :

Ouverture :

Lycée Arnaud Beltrame à Meyzieu

Code établissement : 0694543N

Code commune : 069266

Commune intégrée dans le groupement de commune (GEO) : 069964 - SECTEUR EST DE LYON

Ain :

Changement d'adresse :

Le Collège Jean Moulin de Trévoux est déplacé à Saint-Didier-de-Formans, route de Sainte-Euphémie

Code établissement : 0010066S

Code commune : 01347

Commune intégrée dans le groupement de commune (GEO) : 069005ZX – BEAUJOLAIS VAL DE SAONE

VIII – AFFECTATIONS EN ETABLISSEMENT CLASSE REP +

Les commissions d'entretien auront lieu en visio selon le calendrier fixé en annexe 1. Les dossiers devront obligatoirement être déposés sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Pour préparer votre entretien vous pouvez consulter :

- Le rapport du jury 2022
- Le site « devenir enseignant »
- Le référentiel pour l'éducation prioritaire
- Les fiches des établissements REP+ de l'académie de Lyon

IX – LE MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

La procédure est dématérialisée. Un dossier devra obligatoirement être déposé sur le site dédié en complément de la saisie sur **I-Prof/SIAM** à l'adresse suivante : : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Les conditions à remplir, les modalités de dépôts des candidatures et de traitement des dossiers sont précisées dans l'annexe 1 des lignes de gestion académique § 4.

Les vœux sur poste spécifique doivent **obligatoirement** être formulés en priorité. Si tel n'est pas le cas, ils seront **supprimés** par les services gestionnaires.

Les personnels intéressés, en complément à la saisie des vœux sur I-Prof/SIAM, devront obligatoirement compléter le formulaire dédié sur Colibris et déposer les pièces justificatives requises (lettre de motivation, curriculum vitae, tout document utile).

Dans certains cas des commissions pourront être mises en place.

Les postes spécifiques vacants font l'objet d'une publicité via I-Prof et sur le site académique (il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant).

1 - Postes dédiés à la scolarisation des élèves en situation de handicap (coordonnateur d'ULIS et postes d'enseignant référent : ERSEH)

La procédure est dématérialisée. Un dossier devra obligatoirement être déposé sur le site dédié en complément de la saisie sur **I-Prof/SIAM** à l'adresse suivante : : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Formulation d'un vœu sur un poste ULIS ou ERSH :

- Saisir l'établissement souhaité sur SIAM
- Préciser sur la demande de confirmation qu'il s'agit d'un poste ULIS ou d'ERSEH
- Compléter le formulaire dédié sur Colibris

Les enseignants souhaitant être affectés sur un poste de coordonnateur d'ULIS ou d'ERSEH seront reçus en entretien le **mercredi 10 mai 2023** au rectorat de l'académie de Lyon. Une convocation leur sera adressée.

Les enseignants affectés à titre provisoire pendant l'année 2022-2023 doivent participer au mouvement intra-académique 2023

- soit pour une affectation à titre définitif (si titulaires du CAPPEI ou équivalent (2CA-SH) et avis favorable de la commission)
- soit pour une affectation à titre provisoire si non titulaires des certificats requis.

La liste des postes vacants sera disponible sur le site du rectorat le 22 mars 2023. Des informations complémentaires sur les postes peuvent être obtenues auprès de l'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (inspecteur ASH) à la direction académique que chaque département.

DSDEN Ain	DSDEN Loire	DSDEN Rhône
ce.0010818j@ac-lyon.fr 04 74 32 13 68 7 rue J.M. Verne 01000 BOURG-EN-BRESSE	ce.0420952g@ac-lyon.fr 04 77 59 90 91 11 rue des docteurs Charcot 42023 SAINT-ETIENNE CEDEX	ASH1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr 04 72 80 69 14 ASH2 : ce.0692727p@ac-lyon.fr 04 72 80 67 35 ASH3 : ce.0693020h@ac-lyon.fr 04 72 80 67 31 ASH4 : ce.0694261g@ac-lyon.fr 04 72 80 67 47 21 rue Jaboulay 69309 LYON CEDEX 07

X - RECOURS SUITE A LA NOTIFICATION DE L'AFFECTATION OBTENUE A L'ISSUE DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2023

A l'issue des opérations du mouvement, les personnels pourront former un recours contre toutes les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, notamment :

- lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation
- lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Les modalités de traitement des dossiers sont précisées dans les lignes directrices de gestion académique citées en référence.

Transmission des recours :

Le recours devra obligatoirement être déposé à compter de la transmission des résultats du mouvement intra-académique à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Annexes :

- Annexe I : Calendrier
- Annexe II : Liste des EPLE par zone de remplacement
- Annexe III : Groupements de communes
- Annexe IV : Liste des établissements relevant du dispositif éducation prioritaire
- Annexe V : Carte des zones de remplacement
- Annexe VI : Stabilisation des TZR : groupements de communes bonifiables à 100 points
- Annexe VII : Fiche de poste enseignants en REP +
- Annexe VIII : Typologie des postes spécifiques académiques
- Annexe IX : Enseignants des sciences industrielles de l'ingénieur (SII) : tableau de correspondance entre disciplines de recrutement et possibilités offertes dans le cadre du mouvement intra-académique
- Annexe X : Disciplines de recrutement ouvrant droit à candidature et SEGPA relevant du dispositif champ "habitat"
- Annexe XI : PSYEN EDA –table de correspondance entre vœux géographiques et circonscriptions
- Annexe XII : PSYEN EDA- table de correspondance entre vœux communes et circonscriptions
- Annexe XIII : Liste des CIO
- Annexe XIV : Contactez vos gestionnaires